

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2024	
Date d'affichage et de convocation 22 mars 2024	L'an deux mil vingt-quatre, le quatre avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Puisseux en France s'est réuni en mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Yves MURRU, Maire
Nombre de membres En exercice : 27 Présents : 17 Votants : 20	<p><u>Etaient présents:</u> Yves MURRU, Nicole BERGERAT, Djemaï LASSOUED, Maryvonne JOUANY, Séjiane RENE, Jean-Jacques PERCHAT, Georges BIRBA, Kadidiatou DIEBKILE, Benoît FARRAN, Thierry MARIN-CUDRAZ, Olivier BECRET, Estelle BOCKEL, Caroline THUEZ, Francis KLEIJN, Elodie SIMONE, Flavien PARISI, Nathalie CHEVALLIER.</p> <p><u>Pouvoirs:</u> Christine MAHE à Nicole BERGERAT, Martine POULLIE à Séjiane RENE, Thierry TABORSKI à Thierry MARIN-CUDRAZ.</p> <p><u>Absents:</u> Maurice ANDRIEU, Gilles MEKLER, Stéphanie DE CAMPOS, Olivier VELIN, Albert BAFFI, Catherine GASTAN-KLUG et Antoine CALDICOTE.</p> <p>Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. A été désigné pour remplir cette fonction : Djemaï LASSOUED</p>

2024/014 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DU RECEVEUR MUNICIPAL DE LA COMMUNE

Rapporteur : Nicole BERGERAT

Le Conseil municipal, après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Vu la balance pour l'exercice 2023 présentée par le Receveur :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023
- statuant sur l'exécution du budget 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECLARE** que le compte de gestion pour l'exercice 2023 dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

Fait et délibéré le 04/04/2024
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.
Le Maire certifie avoir fait afficher à la porte de la Mairie le compte-rendu de la délibération ci-contre.
Le Maire certifie exécutoire la présente,
transmise en sous-préfecture de Sarcelles

Le Maire,
Yves MURRU

